Hérouvillette

PIÈCE N°02.a

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

P.A.D.D.

APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal
en date de 10 juillet 2020

le maire, **Martine PATOUREL**

POS élaboration — approuvée le 24 novembre 1977
POS révision — approuvée le 11 mars 2002

Modification simplifiée n°5 ..... 14.04/2006

agence schneider
architectes & urbanistes

CONTENU REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D.

Article L151-5* du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour (…) la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (…) »

**version applicable au 1er mars 2019*

1. Orientations pour l'habitat, les équipements et les loisirs

Deux villages périurbains aux portes de l'agglomération caennaise

- → Environ 1 200 habitants en 2015 ;
- → Environ 500 résidences principales en 2015.

Objectifs communaux

→ Conforter les équipements et services sur chacun des villages pour y préserver l'animation ; Maintenir en conséquence la population communale autour de 1200/1300 habitants à échéance du PLU (d'ici 2035) ;

→ Programmer un développement résidentiel modéré qui contribue au confortement de la qualité du cadre de vie, en prenant en compte les risques et nuisances.

- Sur l'ensemble de la commune, l'urbanisation des dents creuses sera facilitée ;
- Sur le bourg, l'aménagement du quartier des Pérelles se termine, il pourra intégrer la mutation du centre équestre ;
- Sur Sainte-Honorine-la-Chardronnette, après prise en compte des exploitations agricoles présentes autour du village, l'extension du village est organisée au nord-est. Des dessertes par les réseaux des extensions au nord-ouest seront possibles.

Choix pour la politique de l'habitat à l'échelle communale

O-1. Poursuivre l'accueil de familles qui trouveront dans la commune un cadre de vie de qualité et des équipements de proximité (scolaires, récréatifs, …) ;

O-2. Poursuivre l'équipement et l'aménagement de la commune pour la qualité du cadre de vie et l'animation de la vie locale.

CREATION DE LOGEMENTS

O-3. Afin de pourvoir aux besoins locaux, il est retenu pour les deux décennies, à venir, en cohérence avec les orientations du SCOT du Nord Pays d'Auge, la création d'environ 90 logements (+/- 5) :

- un peu plus des 2/3 seront créés sur Sainte-Honorine dans le cadre d'extensions de l'urbanisation au nord du village,
- le reste pourra être réalisé par densification.

O-4. La diversité de l'offre de logements sera recherchée : location / accession ; logements individuels / intermédiaires ; diversité de taille des lots libres ; etc.

O-5. La densification douce de chaque village sera organisée :

- le règlement du PLU sera revu pour faciliter l'évolution des constructions existantes sur les unités foncières desservies par les voies et réseaux ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation organiseront l'optimisation de l'urbanisation des espaces disponibles (grâce à des projets d'aménagement d'ensemble) ;
- les espaces verts, les jardins et les parcs qui présentent un intérêt écologique et paysager à l'échelle de la commune seront préservés.

COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

O-6. Pour maintenir les commerces de détail (dont l'artisanat) et les services locaux, après la seconde déviation, le projet facilitera leur implantation au sein des villages (par densification, ou changement de destination) et interdira tout mitage le long des voies structurantes, à l'extérieur des villages.

AMÉNAGEMENT DU CADRE DE VIE

a- sur Sainte-Honorine-la-Chardronnette :

O-7. La déviation de la RD513 permettra de revaloriser la traversée du village et d'équiper la voie d'une piste cyclable, pour le relier au Bourg.

O-8. Les nouvelles extensions urbaines comprendront une lisière d'urbanisation plantée en espace commun afin de constituer une transition paysagère et environnementale pérenne.

b- sur le bourg :

Afin de pacifier la circulation, de faciliter les déplacements sans voiture et d'améliorer la sécurité aux abords des écoles :

O-9. L'entrée nord du village sera aménagée ; cet aménagement de sécurité sera l'occasion d'intégrer un aménagement pour la gestion des eaux pluviales ;

O-10. L'aménagement de la traversée du bourg sera poursuivi ;

O-11. Un nouveau chemin sera créé au sein de la coulée verte qui longe la déviation, en lisière du bourg. Il sera relié à celui qui longe le vallon de l'Aiguillon et à la future piste cyclable qui reliera les deux villages.

2. Orientations pour les économies locales

O-12. Le projet ne retient plus l'aménagement d'une zone d'activités en bordure de Colombelles. Le développement économique se projette désormais à l'échelle de la communauté de communes et elle ne prévoit pas de site spécifique pour l'implantation d'entreprises sur le territoire communal.

O-13. Il s'oppose à l'implantation de constructions opportunistes le long des grandes voies qui convergent vers l'agglomération caennaise, autant pour préserver l'espace agricole du mitage que l'animation au sein des villages.

Maitriser les développements à proximité du site de la carrière et accompagner la fin d'exploitation des différents secteurs

O-14. La carrière a une forte incidence sur le territoire communal, limitant tout développement de l'urbanisation à l'ouest du bourg. La zone d'exploitation conduit au maintien d'un espace "tampon" qui comprend le site du haras et les espaces au nord du village de Sainte-Honorine. Ceux-ci pourront recevoir des espaces récréatifs lors de la fin d'exploitation.

Pérenniser les sites d'exploitation agricole

La mise en valeur agricole de cette partie de la plaine, en amont des buttes de Bavent repose essentiellement sur la grande culture. Sainte-Honorine compte encore 3 sites d'exploitation pérennes en bordure du village, et le bourg en compte deux (dont un haras), plus un centre équestre.

Le développement urbain autour de l'agglomération caennaise (constructions, infrastructures ou installations comme la carrière) a fortement réduit les espaces agricoles ces dernières décennies. Dans ce contexte, le projet ne prévoit aucun développement qui porterait atteinte à

la pérennité des exploitations agricoles implantées sur la commune. A ce stade du développement, il ne retient aucune extension de l'urbanisation à l'ouest du village de Sainte-Honorine.

O-15. Les sites agricoles pérennes verront leur fenêtre sur l'espace agricole protégée ;

O-16. Afin de préserver l'accessibilité du parcellaire, la circulation des engins agricoles sera prise en compte lors de la création du réseau cyclable et surtout lors de la mise en place de la nouvelle déviation. Elle sera facilitée en périphérie des villages, par la création de lisière d'urbanisation.

3. Amélioration des conditions de déplacement et de communication numérique

Sécuriser les échanges de proximité et développer la mobilité durable

Pour développer et faciliter les déplacements sans voiture :

O-17. une voie cyclable sera aménagée entre les deux villages ; pour la mise en lien entre les réseaux cyclo-pédestres de CAEN LA MER et de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, elle sera prolongée jusqu'à Colombelles ;

O-18. une voie cyclo-pédestre sera aménagée depuis le bourg, en direction du village d'Escoville.

Pour l'accès de la population aux aménités rurales locales :

O-19. le réseau de chemins ruraux sera préservé et sa cohérence sera confortée.

Pour la sécurité des déplacements et la réduction des nuisances : *Voir ci-dessus*

Poursuivre l'équipement numérique du territoire

O-20. La desserte numérique du territoire sera améliorée dans le cadre du projet d'équipement porté par le Conseil Départemental du Calvados. En conséquence, les nouvelles urbanisations réserveront les espaces nécessaires aux nouvelles infrastructures enterrées.

4. Protection et mise en valeur du patrimoine écologique et paysager

Préserver les ressources en eau potable

O-21. Les périmètres de protection rapprochée des forages de Ranville seront préservés de tout développement de l'urbanisation. Tout aménagement ou urbanisation dans le périmètre de protection éloigné devra être adapté à la stricte protection de la qualité des eaux souterraines.

Contribuer à la préservation ou à la restauration de la biodiversité locale

Le territoire communal est à l'écart des grands réservoirs de biodiversité repérés par le SRCE. Pour autant à l'échelle locale, le ruisseau de l'Aiguillon, ainsi que les espaces humides, les prairies, et les espaces verts qui lui sont associés ou qui se prolongent vers le sud-est (et vers Escoville) constituent des milieux naturels dont la continuité mérite d'être préservée, pour la biodiversité ordinaire de cette partie de la plaine de Caen.

O-22. Sur Sainte-Honorine, la ceinture arborée que forment les boisements qui entourent le site agricole présent à l'est du village, sera préservée.

O-23. Le maillage de haies qui contribue à la qualité paysagère et environnementale du territoire (maitrise des ruissellements / coupe-vent / biodiversité ordinaire, / etc.) sera préservé et renforcé pour améliorer ses fonctionnalités écologiques. Cette protection dépasse donc la valeur intrinsèque de la végétation actuelle.

O-24. Les deux mares présentes sur le bourg, et celle présente sur Sainte-Honorine seront préservées et mises en valeur par des aménagements paysagers, pour leur intérêt quant à la gestion des ruissellements.

Inscrire harmonieusement les aménagements et urbanisations dans le paysage

O-25. Le dessin des urbanisations (dont l'organisation des jardins) et aménagements (dont les clôtures) prendront en compte la biodiversité ordinaire. Des lisières plantées assureront la transition entre les nouvelles urbanisations ou constructions et l'espace naturel et agricole environnant.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine local

O-26. Le patrimoine architectural et paysager formé par les parcs de grandes propriétés ou les corps de ferme et leurs aménagements paysagers sera repéré et préservé, par des dispositions réglementaires spécifiques.

5. Orientations pour la protection contre les risques naturels, les nuisances et les pollutions

Protection contre les ruissellements

O-27. La protection du maillage de haies, des mares et la création de lisières d'urbanisation, y contribuera, de même que la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'infiltration sur site.

Protection contre les inondations

O-28. Les zones d'expansion de crues seront protégées, le long de l'Aiguillon ; aucune construction supplémentaire n'y sera autorisée.

Adaptation des constructions à la nature des sols

O-29. Aucun développement de l'urbanisation ne sera possible dans les zones de débordements de la nappe phréatique.

O-30. Dans les secteurs où existent des risques de remontées de la nappe phréatique à faible profondeur, les constructions, aménagements et les infrastructures seront adaptés, pour éviter l'inondation des sous-sols et réseaux, et inversement, la pollution des eaux.

6. Orientations et objectifs chiffrés pour la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Maitrise de la construction dans l'espace agricole et naturel

O-31. Dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme, la construction sera strictement encadrée dans l'espace agricole et naturel afin d'éviter son mitage. L'urbanisation linéaire le long des voies sera ainsi proscrite.

Organisation de l'urbanisation des dents creuses

O-32. Des orientations d'aménagement en organiseront l'urbanisation, afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et de projeter un cadre de vie fonctionnel, dans un paysage de qualité.

Maitrise des densités d'urbanisation

O-33. La densité d'urbanisation sera au moins égale à 20 logements/ha, en application des Orientations du SCOT du NORD PAYS D'AUGE. Elle s'appliquera à tout secteur ou opération d'aménagement de plus d'un hectare.

O-34. Le stationnement des équipements et activités sera organisé et dès que possible mutualisé, afin d'en limiter l'impact foncier.

Orientations pour l'aménagement de la commune

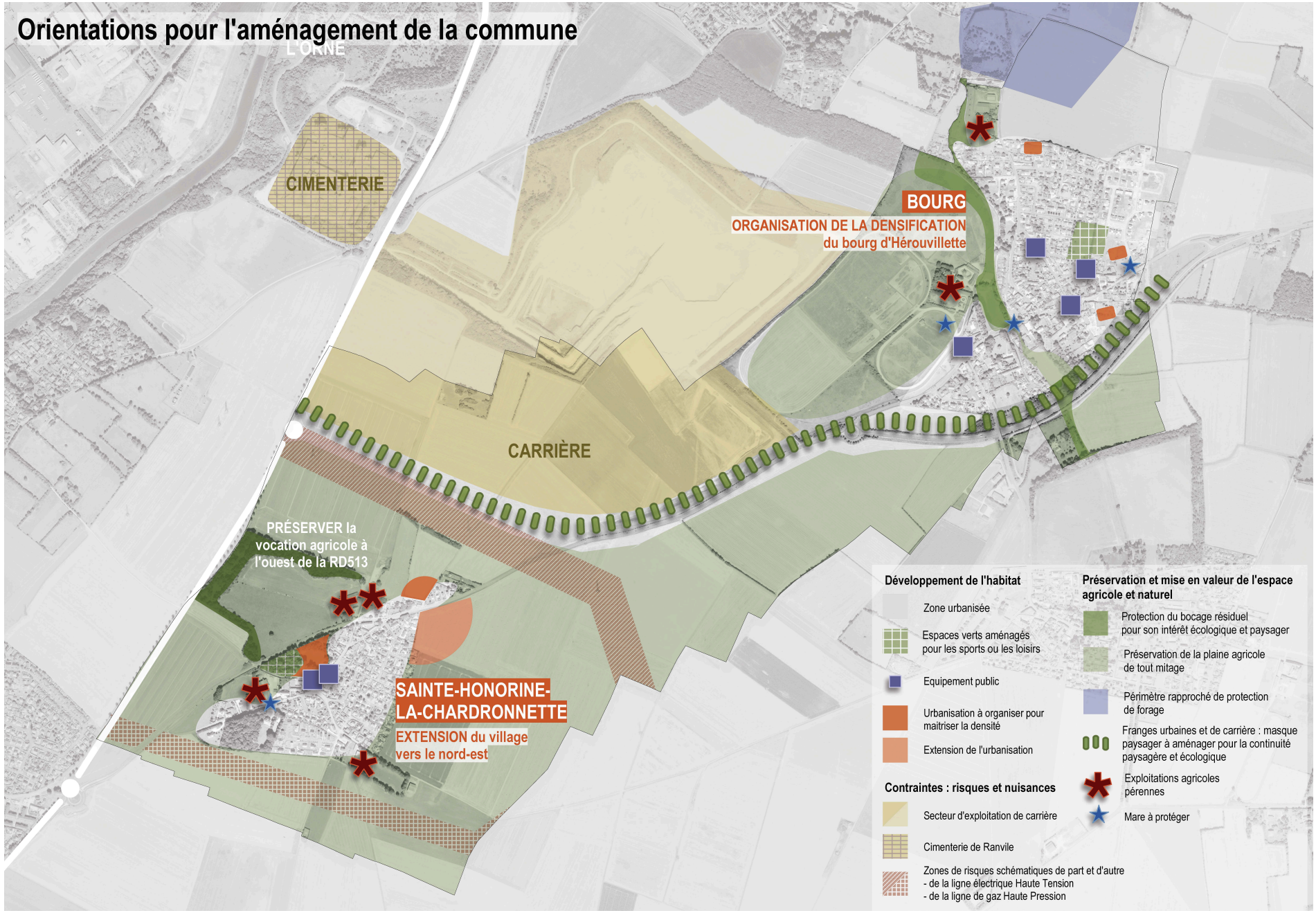

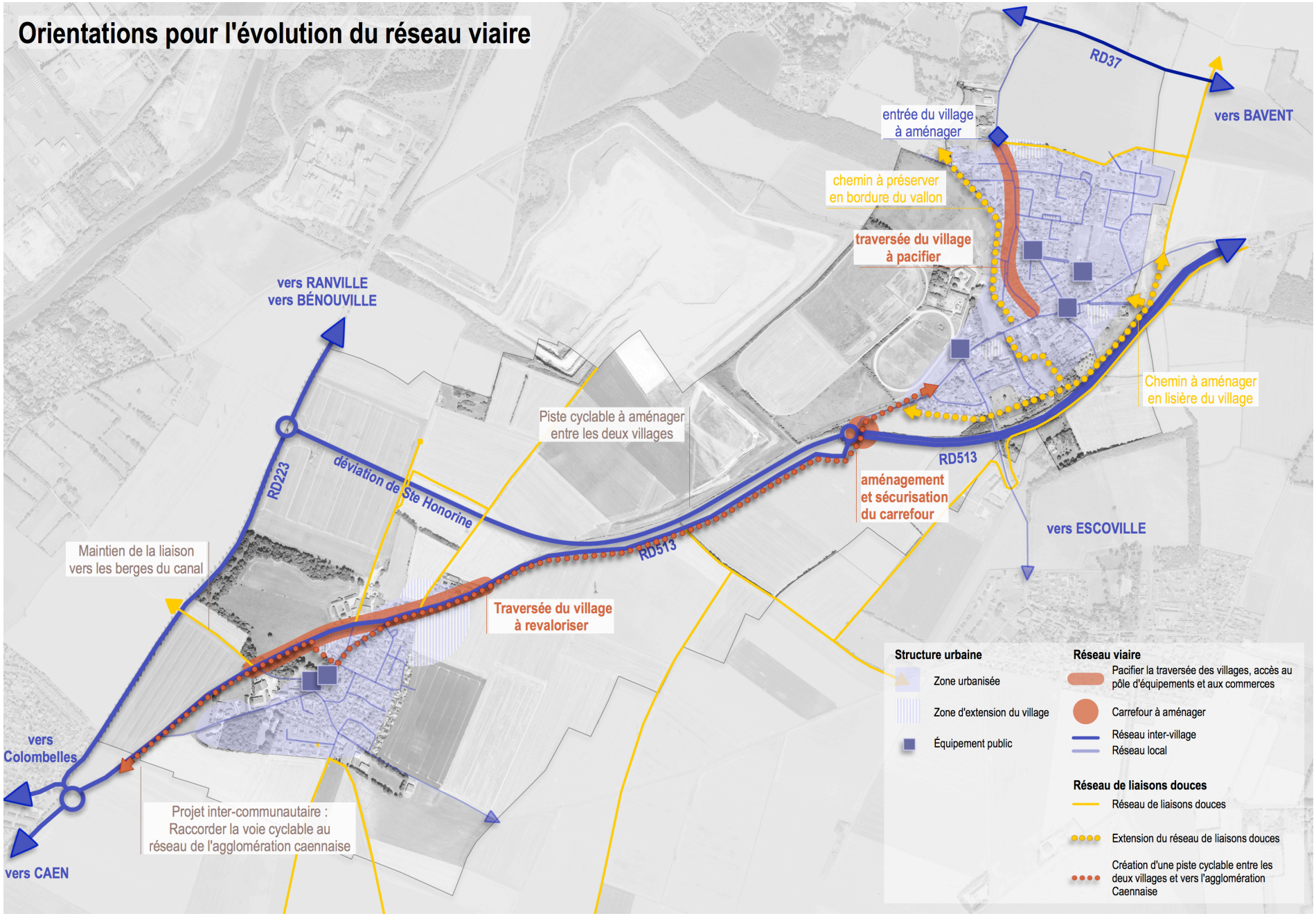
Orientations pour l'évolution du réseau viaire
RD37
vers BAVENT
entrée du village à aménager
chemin à préserver en bordure du vallon
traversée du village à pacifier
vers RANVILLE
vers BÉNOUVILLE
Chemin à aménager en lisière du village
Piste cyclable à aménager entre les deux villages
RD223
déviation de Ste Honorine
RD513
RD513
aménagement et sécurisation du carrefour
vers ESCOVILLE
Maintien de la liaison vers les berges du canal
Traversée du village à revaloriser
vers Colombelles
Projet inter-communautaire : Raccorder la voie cyclable au réseau de l'agglomération caennaise
vers CAEN
Structure urbaine
Zone urbanisée
Zone d'extension du village
Équipement public
Réseau viaire
Pacifier la traversée des villages, accès au pôle d'équipements et aux commerces
Carrefour à aménager
Réseau inter-village
Réseau local
Réseau de liaisons douces
Réseau de liaisons douces
Extension du réseau de liaisons douces
Création d'une piste cyclable entre les deux villages et vers l'agglomération Caennaise